

Maison Funéraire Héraud

81, impasse Jean Mouillade 85000 La Roche-sur-Yon

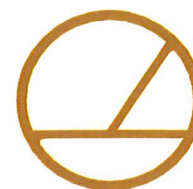
Tél : 02 51 37 27 37

larochesuryon@generys.fr

www.accueilfuneraire85.com

Siret 504 096 389 00037 au RCS de La Roche-sur-Yon

Habilitation préfectorale 21-85-0031 / Orias 08045251



Obsèques de

Né(e) le

Décédé(e) le à

Cérémonie le

Mise en bière et recueillement de la famille

Fermeture de cercueil et départ

Bénédiction en l'église

Inhumation au cimetière

Service des cimetières

Place du théâtre

BP 829

85021 LA ROCHE SUR YON

Devis 251124 du 12/12/2025

valable 1 mois à compter du 12/12/2025

Conseiller funéraire : Lynda TESSIER

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-via.fr/obsèques>). En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations ou fournitures	Obligatoires	Non obligatoires	Qté		Net TTC	TVA
1 - Préparation, organisation des obsèques						
Démarches et formalités réglementaires pour un convoi local		325,00	1,00		325,00	20,00
Funérarium de L'Horbetoux de La Roche-sur-Yon / Frais d'admission, séjour et présentation permanente du défunt en salon (forfait de 4 jours) avec utilisation du laboratoire		695,00	1,00		695,00	20,00
Toilette et habillage du défunt		245,00	1,00		245,00	20,00
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)						
Prise en charge et transport avant mise en bière en housse règlementaire sur une distance inférieure à 25 km aller/retour		425,00	1,00		425,00	10,00
3 - Cercueil et accessoires						
Cercueil DRUSE en pin massif épaisseur 22 mm, finition vernis de fond, équipé d'une cuvette étanche biodégradable, 4 poignées zamac nickelées et d'une plaque d'identité	450,00		1,00		450,00	20,00
Capiton Acacia blanc		69,00	1,00		69,00	20,00
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil						
5 - Transport du défunt après mise en bière						
6 - Cérémonie funéraire						
Corbillard avec chauffeur pour convoi local (communes limitrophes à la commune de départ)		457,00	1,00		457,00	10,00
Équipe de 4 personnes comprenant 3 porteurs + un maître de cérémonie pour un convoi local		550,00	1,00		550,00	20,00
7A - Inhumation						
Ouverture et fermeture d'un caveau avec monument simple en Vendée	630,00		1,00		630,00	20,00
Gravure au jet de sable de lettres de 3 cm et finition à la feuille d'or 22 carats en Vendée		12,00	1,00		12,00	20,00
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour						
pourvoir aux funérailles						
Tiers - Cérémonie religieuse en l'église de La Roche-sur-Yon		200,00	1,00		200,00	

... suite page suivante ...

Prestations ou fournitures	Obligatoires	Non obligatoires	Qté		Net TTC	TVA
Montant ttc des P. obligatoires Montant ttc des P. non obligatoires Montant ht € Montant tva € Montant ttc €						1 080,00 2 978,00 3 481,82 576,18 4 058,00

1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %. (2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet. (3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation de l'établissement.

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion. En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R.2213-2-1 du m^{me} code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site [service-public.fr](http://www.modernisation.gouv.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site www.modernisation.gouv.fr

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Je soussigné(e), Service des cimetières

SIGNATURE précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation"

de

accepte le devis prévisionnel le 12/12/2025

ainsi que les conditions générales de vente mises à ma disposition